

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

CONVOCATION

Date : 31 janvier 2023

Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 27
Votants : 34
Pouvoirs : 12
Absent : 0

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

8 février 2023

Absents représentés

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

15 FEV. 2023

Mme MOUSSATEN
Mme LAMBRE
Mme TALL
Mme SAKHO
Mme SOW
Mme PEREZ
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
M. LUCAS
Mme JACQUEMART
M. FACCHINI
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme DUHIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme HAMADOUCHE
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à Mme MEHADJI
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

6 Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC) - solde subvention 2022 - acomptes 2023

Rapport de présentation :

Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal

Par délibération n°23 en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC).

Cette convention prévoit le versement d'une subvention en 3 acomptes et un solde calculé sur la base du produit réellement perçu au titre de la redevance d'animation des marchés.

La redevance d'animation perçue par la Ville au titre de l'exercice 2022, s'élève à 35 034,25 €, soit 0,25 € par mètre linéaire. Des acomptes ont été versés à hauteur de 21 475,95 €. Aussi, le solde à verser au titre de la redevance 2022 est de 12 558,30 €.

Selon les termes de la convention, les acomptes 2023 s'élèvent à 75 % de la redevance perçue en 2022, soit 25 525,69 €. Ces acomptes seront versés en trois fois.

Il est proposé de verser 12 558,30 € en règlement du solde de l'année 2022 et trois acomptes de 8 508,56 € au titre de l'avance sur la redevance d'animation 2023.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les termes de la convention d'objectifs signée avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 23 janvier 2023,

Considérant les termes de la convention et le montant de la redevance perçue en 2022,

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 5
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 12 558,30 € correspondant au solde de subvention pour l'année 2022.

Article 2 : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 25 525,68 € en 3 versements de 8 508,56 € correspondant à l'avance sur la subvention pour l'année 2023.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/91/FM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

